

Pour les TPE & PME

C'est plus simple

TPE

PME

L'offre de services de la Dieccte de Guyane

en faveur des très petites,
petites et moyennes entreprises

Ressources humaines

Droit du travail

Développement

Innovation

Financement

Mutations économiques

Ce document a été réalisé par les pôles :

3E, Entreprises, Emploi, Economie

C, Concurrence et Consommation

T, Politique du Travail

de la Dicccte de Guyane

Conception graphique de la couverture:

Kevinennitti.com



Mai 2018

Le mot du Préfet de Guyane

Vous allez, en feuilletant ce document, découvrir l'offre de service de la DIECCTE à l'attention des TPE-PME ; représentant plus de 16 000 entreprises, ces structures constituent l'essentiel du tissu économique de la Guyane. Née, comme les autres services de l'Etat sur le territoire, de la réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat, la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi regroupe sous une direction unique, placée sous l'autorité du Préfet de région, l'ensemble des services auxquels peut avoir recours une entreprise du fait de ses activités. Elle est de ce fait, auprès du Préfet, un acteur essentiel de la vie économique et social du territoire.

L'une des missions principales vise à favoriser le développement harmonieux de la vie économique, sociale et culturelle de la région. Elle consiste à encourager l'implantation et la création d'entreprises, à exécuter les programmes communautaires ou nationaux d'aide à l'investissement public ou privé, ou encore à mettre en œuvre les actions de soutien de l'emploi.

En Guyane, l'Etat et ses services sont engagés auprès des acteurs économiques pour les accompagner dans le développement du territoire.

Ainsi, ce sont 171 mesures dans le cadre du Plan d'Urgence et accords pour la Guyane (PUG) du 21 avril 2017 – auquel s'adosent les 164 mesures sectorielles – qui sont activement suivies et dont plus de 80% ont été réalisées un an plus tard.

C'est également un travail récent intense, qui s'est déroulé sur un semestre, pour mener à bien les 10 comités techniques réunis dans le cadre des Assises des Outre-mer en Guyane. Grâce à cette démarche, 250 propositions de projets concrets ont pu être remontées au niveau national. Des acteurs du monde économique, des chefs d'entreprises et des responsables associatifs notamment, ont participé activement au travail engagé en exprimant les besoins des guyanais et en contribuant à la définition d'actions pour le développement du territoire.

Pour ce qui est de la DIECCTE, encore trop souvent perçue comme étant la direction qui abrite l'inspection du travail (même s'il s'agit là d'une fonction régaliennne et historique) alors que sa mission va bien au-delà, gageons que ce fascicule vous permettra de mieux connaître son offre de service et d'y avoir recours si nécessaire.

Patrice Faure
Préfet – Région Guyane

Le mot du Directeur de la Dieccte de Guyane



La Dieccte en quelques mots

Créées par le décret n°2010-1852 du 17 décembre 2010, les Directions des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Dieccte) ont été mises en place depuis le 1^{er} janvier 2011 dans les cinq départements d'Outre-mer, dont la Guyane fait partie.

Administration déconcentrée de l'Etat, relevant du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et du Ministère de l'économie et des finances, la Dieccte accompagne les entreprises, et notamment les TPE-PME, de manière cohérente et pertinente pour conjuguer actions de développement économique et gestion des compétences humaines au service de la compétitivité nationale.

Dans le cadre de l'évolution du contexte social et économique, la Dieccte est présente pour :

- améliorer la qualité du travail et des relations sociales ;
- favoriser le développement des entreprises et de l'emploi ;
- assurer la loyauté des marchés et la sécurité des consommateurs.

La Dieccte, c'est avant tout :

- L'interlocuteur unique de l'Etat pour traiter vos problématiques économiques et sociales, que vous soyez une entreprise ou un acteur socio-économique.
- Un ensemble d'agents, agissant en synergie, qui peuvent vous proposer un accompagnement global et continu.
- Un appui aux entreprises, à même de couvrir tous les aspects de leur vie et présente à toutes les étapes de leur évolution :
 - ✓ Pour faciliter leur création et leur développement.
 - ✓ Pour veiller à ce que les réponses, notamment aux situations difficiles, intègrent les préoccupations à caractère social (maintien dans l'emploi et reclassement des salariés) mais aussi territorial (revitalisation des territoires).



Un guide pour faciliter vos démarches

Ce guide pratique s'adresse :

- aux TPE-PME de Guyane qui, par leur action au quotidien, contribuent au dynamisme du territoire ;
- à nos partenaires qui œuvrent aux côtés des TPE-PME afin de leur apporter soutien et accompagnement.

Vous trouverez dans ces pages l'ensemble de l'offre de services de la Dieccte de Guyane, expliquée de manière claire et synthétique ; facilement identifiables, vous y repèrerez rapidement le ou les interlocuteurs qui répondront à chacune de vos problématiques.

Vous en souhaitant bon usage,

Michel-Henri Mattera
Directeur – Dieccte de Guyane

Sommaire

Le mot du Préfet de Guyane 01

Le mot du Directeur de la Dieccte 02

VOS PROBLEMATIQUES

Gérer les ressources humaines 04

Développer l'entreprise 12

Innover en Guyane 17

Surmonter les difficultés 20

S'adapter aux mutations économiques 19

Simplifier les démarches 21

VOS CONTACTS

Accueil à la Dieccte 23

Annuaire 24



ou



clic pour suivre le lien

GERER LES RESSOURCES HUMAINES



S'informer en matière de droit du travail

Vous avez une question sur la réglementation du travail et son application ?

Le service renseignements en droit du travail de la Dicccte informe gratuitement les employeurs et leurs salariés sur la réglementation du travail et son application : contrat de travail, salaire, règlement intérieur et droit disciplinaire, durée du travail, repos et congés payés, médecine du travail, statuts spécifiques (assistants maternels, particuliers employeurs...etc.).

Une entreprise de moins de 300 salariés peut par ailleurs interroger par écrit la Dicccte sur les dispositions du droit du

travail ou des accords et conventions collectives qui lui sont applicables ainsi que sur les démarches à suivre dans une situation donnée. Si la demande est suffisamment précise et complète, le document formalisant la réponse de l'inspection peut être produite par l'entreprise en cas de contentieux pour attester de sa bonne foi.

L'agent de contrôle de l'inspection du travail qui suit votre entreprise reste votre interlocuteur privilégié

● **Contactez la Dicccte : Pôle T**

Service renseignements

Ou l'agent de contrôle de l'inspection du travail

RUBRIQUE VOS CONTACTS



Se former et former ses salariés

Vous souhaitez suivre une formation ou former vos salariés ?

Votre entreprise cotise à un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA). Cet organisme de gestion des fonds de la formation professionnelle, conseille les employeurs et les salariés et permet le financement des formations jugées nécessaires à l'accomplissement des missions des entreprises et au maintien ou l'évolution des compétences des salariés.

Pour les auto-entrepreneurs et les artisans, la formation professionnelle continue permet aussi de se former tout au long de sa vie active pour améliorer ses compétences, en acquérir de nouvelles ou développer des techniques spécifiques. Grâce à elle, chacun peut actualiser ses connaissances pour favoriser son évolution professionnelle, développer mon activité et assurer l'avenir de son entreprise.

● **Contactez la Dicccte : Pôle 3E**

Service développement des compétences et formation

● **Contactez votre OPCA**

RUBRIQUE VOS CONTACTS





Etre accompagné sur le volet RH

Vous avez besoin d'un accompagnement sur un sujet lié aux ressources humaines ?

TPE et PME, vous pouvez solliciter la mise en œuvre d'une prestation de conseils en ressources humaines, réalisée par des consultants référencés. Le cabinet conseil vous accompagne sur les besoins réels de l'entreprise avec la recherche de solutions directement opérationnelles : recrutement, intégration des nouveaux arrivants, formation, gestion des âges, qualité de vie au travail, absentéisme, gestion des compétences, changements organisationnels, mise en place de tiers employeur dans le cadre d'un collectif d'entreprises...

L'accompagnement peut être individuel ou pour un collectif d'au moins quatre entreprises ; l'intervention est de maximum 30 jours sur une période n'excédant pas un an.

Deux niveaux de prestation sont cumulables :

- Un accompagnement court (1 à 10 jours d'intervention) avec un diagnostic d'une demi-journée pour le recueil des besoins.
- Un accompagnement approfondi (10 à 20 jours d'intervention) sur des thématiques précises, identifiées avec la ou les entreprises.

Pour offrir ce service aux entreprises, la Dieccte a signé des conventions avec certains organismes. Selon votre OPCA, le coût est pris en charge au minimum à 50% grâce à l'aide financière de l'Etat.

Consultez le site Internet de la Dieccte pour connaître :



- La liste des consultants référencés
- La liste des organismes partenaires

- **Contactez la Dieccte : Pôle 3E**
Pôle 3E – Mission appui RH TPE-PME
- **Contactez votre OPCA**

RUBRIQUE VOS CONTACTS



L'annuaire web "RH aide et conseil TPE-PME", bientôt disponible sur le site de la Dieccte de Guyane ; il référencera les organismes proposant aux entreprises et associations un conseil personnalisé et gratuit sur les questions liées aux ressources humaines. Il vous permettra d'obtenir les contacts susceptibles de vous répondre selon l'objet de votre question et votre localisation.





Recruter

Vous souhaitez recruter un salarié ou un alternant (apprenti, contrat de professionnalisation...)?

Adressez-vous à votre agence Pôle emploi, votre mission locale (jeunes) ou votre agence Cap emploi (personnes en situation de handicap) qui vous aideront

gratuitement à rédiger et à diffuser votre annonce et vous accompagneront dans la sélection de candidat. Votre interlocuteur vous présentera les aides publiques à l'emploi qui sont mobilisables.



Retrouvez leurs coordonnées sur leur site Internet :

- <https://www.pole-emploi.fr/region/guyane/index.html>
- <https://www.mission-locale.fr/>
- <https://www.agefiph.fr/Annuaire>



Estimez le coût d'une embauche



Le site internet du ministère du travail propose un simulateur :

<http://www.travail-emploi.gouv.fr/>

> Emploi > Accompagnement des TPE-PME > TPE-PME > Vos solutions RH



Recruter un ressortissant non européen ou ne faisant pas partie de l'espace économique européen

Vous devez solliciter une autorisation de travail. Pour cela, consultez la rubrique immigration du site internet du ministère

de l'intérieur, où vous pourrez avoir accès aux textes officiels et télécharger les formulaires nécessaires.



Retrouver toutes les informations sur :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/>

> Immigration > L'immigration professionnelle



● **Contactez la Dicccte** : Pôle T

Service main d'œuvre étrangère

RUBRIQUE VOS CONTACTS





Bénéficiaire d'aides à l'embauche

Vous avez besoin d'information sur les aides publiques à l'embauche ?

La Dieccte vous informe des dispositifs susceptibles de répondre à votre besoin, entre les contrats d'insertion, les aides à

l'embauche, les aides à l'apprentissage,... L'URSSAF vous donne des informations sur les exonérations.



Pour plus d'information, consultez le site internet de l'URSSAF :

<https://www.urssaf.fr/portail/home.html>



Contactez la Dieccte : Pôle 3E

Service promotion de l'emploi des jeunes
Service public de l'emploi
Service insertion professionnelle - IAE

RUBRIQUE VOS CONTACTS



Contactez l'URSSAF



Développer des actions en faveur de l'emploi, de la formation ou de l'inclusion sociale

Vous souhaitez être soutenu dans un projet répondant à un appel à projets FSE ?

Le FSE, Fonds Social Européen, est un fonds de l'Union Européenne qui permet de financer des actions en faveur de l'emploi, de la formation et de l'inclusion sociale. Il s'étale sur la période 2014-2020 et comprend 5 axes thématiques.

Le Programme Opérationnel FSE Guyane Etat, pour lequel le Préfet est autorité de gestion, est mis en œuvre par la Dieccte.

Les structures pouvant répondre sont les partenaires de service public de l'emploi ainsi que les autres acteurs de droit public ou privés œuvrant dans les champs d'intervention du programme (entreprises, OPCA, associations...). Pour être éligible au FSE, tout porteur de projet devra justifier de sa capacité administrative et financière auprès du service instructeur.



Déposer sa candidature sur « Ma démarche FSE »



La demande de concours doit obligatoirement être déposée sur l'outil de pilotage numérique :

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html



Pour plus d'information, téléchargez le PO FSE Guyane et le guide du porteur de projet sur notre site internet :

<http://guyane.dieccte.gouv.fr> > Entreprise, Emploi, Economie > Europe > FSE-2014-2020



Contactez la Dieccte : Pôle 3E

Service FSE

RUBRIQUE VOS CONTACTS





Veiller à la sécurité et à la santé des salariés

Vous avez une interrogation sur la prévention des risques professionnels au sein de votre entreprise ?

Outre leur mission de suivi médical des salariés, les services de santé au travail, qui font l'objet d'un agrément de la Dieccte, conseillent les employeurs, les salariés et les représentants du personnel sur la prévention des risques professionnels, l'amélioration des conditions de travail et le maintien dans

l'emploi des salariés faisant l'objet d'une incapacité.

La Dieccte travaille également avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guyane (CGSS) pour accompagner les entreprises dans la prévention des risques professionnels.



Consultez la liste des services de santé au travail interentreprises :

<http://guyane.dieccte.gouv.fr> > Santé et sécurité au travail > Services de santé au travail

L'employeur est tenu, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de son entreprise. A cette fin, il doit élaborer et tenir à jour un **Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)** comprenant :

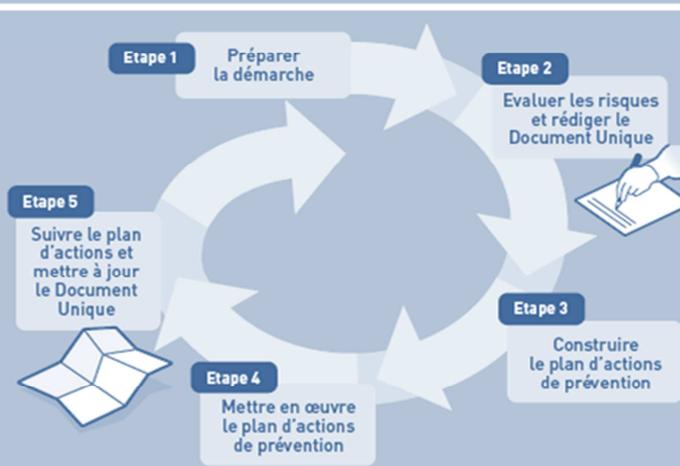
- des actions de prévention des risques professionnels
- des actions d'information et de formation
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement et améliorer les situations existantes.

L'élaboration du **DUER** est obligatoire : décret 2001-1016 du 05/11/01.
Objectif : associer tous les acteurs concernés par la prévention des risques professionnels.
Article L 4121-1 et suivants du code du travail

Le **DUER** permet de consigner, sous la forme d'un **inventaire**, les **résultats** de l'évaluation des risques professionnels **identifiés** dans **chaque secteur** de l'entreprise.

Les étapes de la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels



Le **DUER** permet la **mise en place d'actions de prévention** des risques professionnels au sein de l'entreprise. Sur la base des informations recueillies, l'employeur **décide des priorités** en matière de santé et de sécurité des travailleurs.

Le **DUER** est :

- une **source d'informations** sur l'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise
- un **moyen d'actions** pour réduire l'étendue de ces risques.

Il est conçu comme un outil de communication entre les différents acteurs internes et externes à l'entreprise.

Doivent pouvoir accéder au **DUER** :

- Les instances représentatives du personnel (CHSCT ou délégués du personnel) ;
- L'ensemble des salariés de l'entreprise ;
- Les personnes soumises à un risque pour leur sécurité ou leur santé ;
- Le médecin du travail, les agents de l'inspection du travail...



Pour plus d'information, consultez les documents suivants sur notre site internet :

<http://guyane.dicccte.gouv.fr> > Santé et sécurité au travail



- > Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- > Sensibilisation aux étapes de la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels
- > L'évaluation des risques : définition et outils

Ou sur le site de la CGSS :

<http://www.cgss.gf> > Employeurs > Les risques professionnels

● **Contactez la Dicccte** : Pôle T
Ingénieur de prévention

● **Contactez la CGSS**

RUBRIQUE VOS CONTACTS



Améliorer la qualité de vie au travail

Vous vous interrogez ou êtes interpellé sur les conditions de travail au sein de votre entreprise ?

Dans le cadre de financements de la Dicccte et de fonds européens, l'Aract, Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail, informe,

accompagne les TPE et PME, sur les questions liées à la prévention des risques professionnels, à la qualité de vie au travail, conseille et aux risques psychosociaux.



Pour plus d'information, consultez le site internet de l'ARACT :

<https://www.anact.fr/regions/guyane>



● **Contactez l'ARACT Guyane**

RUBRIQUE VOS CONTACTS





Développer le dialogue social

Vous souhaitez renforcer le dialogue social au sein de votre entreprise et négocier un accord collectif (salaires, durée et organisation du travail, formation, égalité professionnelle...)?

L'agent de contrôle de l'inspection du travail qui suit votre entreprise est votre interlocuteur privilégié. Il vous guide dans le développement du dialogue social au sein de votre entreprise. La

Dieccte va par ailleurs mettre en place un observatoire du dialogue social où siègent les syndicats représentatifs. La Dieccte subventionne et travaille avec l'Aract pour encourager le dialogue social au sein des TPE et PME.



Pour plus d'information, consultez notre site internet :

<http://guyane.dieccte.gouv.fr> > Travail et relations sociales > Inspection du travail



● **Contactez à la Dieccte : Pôle T**

Votre agent de contrôle

● **Contactez l'ARACT**

RUBRIQUE VOS CONTACTS



Enregistrer un accord

Vous devez déposer une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ?

Adressez, sous forme numérique (fichier pdf), au service d'enregistrement des accords de la Dieccte :

1/ la version intégrale de l'accord d'établissement ou d'entreprise, signée des parties, et l'ensemble des autres pièces constitutives du dépôt prévues par la réglementation.

2/ une seconde copie de l'accord, destinée à la publication en ligne sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/>



Cette copie ne doit comporter ni noms, prénoms, paraphes, signatures des négociateurs, signataires et autres. Si les signataires en ont convenu, certaines informations sensibles (secrets industriels, commerciaux, etc.) peuvent ne pas y figurer. Vous devrez alors joindre un acte motivant ces occultations, signé par la majorité des organisations syndicales et le représentant de l'entreprise.

Ecrivez-nous à l'adresse suivante :



973.accord-entreprise@dieccte.gouv.fr

● **Contactez à la Dieccte : Pôle T**

Votre agent de contrôle

RUBRIQUE VOS CONTACTS





Etre aidé dans un conflit social

Vous êtes confronté à un conflit collectif au sein de votre établissement ?

L'inspection du travail peut vous proposer une médiation pour rétablir le dialogue et trouver une issue.

<p>● Contactez à la Dieccte : Pôle T Votre agent de contrôle</p>	<p>RUBRIQUE VOS CONTACTS</p> 
---	--



Faire homologuer une rupture conventionnelle

Avec un salarié, vous souhaitez vous séparer à l'amiable ?

La rupture conventionnelle permet à l'employeur et au salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) de convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie.

La rupture conventionnelle est possible sous conditions. Une procédure légale fixe les démarches à respecter et son homologation par la Dieccte.



Retrouvez toute la procédure détaillée sur :

<https://www.service-public.fr>



> Travail > Rupture du contrat dans le secteur privé (démission, rupture conventionnelle...)

<p>● Contactez la Dieccte : Pôle T Service des renseignements</p>	<p>RUBRIQUE VOS CONTACTS</p> 
--	--



DEVELOPPER L'ENTREPRISE



Mieux connaître votre écosystème et développer la veille

Vous souhaitez mieux connaître votre secteur d'activité et votre écosystème, pour mieux apprécier vos performances, trouver de nouveaux clients ou sous-traitants ?

La Direccte assure le suivi de toutes les filières guyanaises et plus particulièrement celles de l'industrie, du numérique, de l'innovation, des mines, de l'économie de proximité, du tourisme, et des services à la personne. Elle vous met en contact avec les centres techniques

adaptés et les pôles de compétitivité correspondant à votre activité.

La Direccte vous conseille et vous oriente vers des prestataires en matière d'intelligence économique, par exemple, pour la recherche de nouveaux marchés, de sous-traitants spécialisés, la mise en place d'une veille concurrentielle...



Se développer ou s'implanter en Guyane

Vous souhaitez vous développer ou vous implanter en Guyane ?

Les chargés de mission en développement économique (CMDE) proposent aux entreprises un accompagnement global et les orientent vers les dispositifs adéquats. Le référent

unique à l'investissement (RUI) accompagne les entreprises ayant un projet d'investissement et facilite leurs démarches auprès de l'ensemble des services de l'Etat. Il peut également vous aider à mobiliser des aides financières.



Exporter

Vous souhaitez recruter un volontaire international en entreprise (V.I.E), prospector un nouveau marché à l'international, trouver un partenaire ou ouvrir une filiale à l'étranger ?

La Direccte vous informe sur le Volontariat International en Entreprise (VIE) qui permet aux entreprises françaises de confier à un jeune une mission technique ou commerciale professionnelle à l'étranger.

La Direccte vous informe sur la garantie publique export qui, en cas d'échec, couvre une partie des dépenses de

prospection engagées à l'étranger (assurance-prospection).

Elle vous met en relation avec un contact au sein de « l'équipe de France de l'export » (Business France, CCI, conseillers du commerce extérieur...) qui vous guide et vous appuie dans vos projets.

Contactez la Direccte : Pôle 3E
Département Entreprises

RUBRIQUE VOS CONTACTS





S'engager dans la transformation numérique de l'entreprise

Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement pour mettre en place les solutions concrètes de transformation numérique de votre entreprise ?

Un programme d'accompagnement des TPE-PME à la transformation numérique est mis en place. La Dieccte peut vous aider à rencontrer les entités concourant à cette démarche.



Protéger vos brevets et savoir-faire

Vous souhaitez protéger les innovations, les secrets de fabrication ou les brevets de votre entreprise ?

Plusieurs organismes interviennent en matière de protection intellectuelle et commerciale. La Dieccte vous oriente vers celui correspondant à votre situation.



Vous souhaitez bénéficier d'un label ?

Vous souhaitez être reconnu par un label (handicap tourisme, produit de Guyane, entreprise du patrimoine vivant...) et en remplissez les conditions ?

La Dieccte peut vous accompagner dans les démarches d'obtention d'un label.

Par exemple, le label Entreprise du patrimoine vivant (EPV) distingue les entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence. Le

label est assorti d'incitations fiscales, d'un appui au développement économique, au financement et à la communication. La Dieccte vous précise si votre entreprise est éligible et vous accompagne dans votre démarche.



Assurer votre sécurité informatique

Vous vous interrogez sur la sécurité de votre réseau informatique et la protection de vos bases de données ?

La Dieccte vous met en relation avec les organismes ou consultants susceptibles de vous aider en matière de sécurité informatique.

● **Contactez la Dieccte** : Pôle 3E
Département Entreprises

RUBRIQUE VOS CONTACTS





Obtenir un financement

Vous avez besoin de fonds pour vous développer à l'international, recruter, investir, développer la recherche, soutenir votre croissance interne et externe, développer un nouveau produit ?

Selon votre situation et vos projets, la Dieccte vous oriente parmi les solutions de financement et les prêts bonifiés

proposés par la BPI France ou le fonds obligataire dont elle a impulsé la création pour les PME de croissance et les ETI.

● **Contactez la Dieccte : Pôle 3E**
Département Entreprises

RUBRIQUE VOS CONTACTS



Vous n'arrivez pas à obtenir un crédit ?

La médiation du crédit est ouverte à tout chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, créateur ou repreneur d'entreprise, entrepreneur individuel qui rencontre avec sa ou ses banques des difficultés pour résoudre ses problèmes de financement ou de trésorerie.



Pour plus d'information, consultez le site internet de l'IEDOM :

<http://www.iedom.fr/guyane>



● **Contactez l'IEDOM de Guyane**

RUBRIQUE VOS CONTACTS





Etre accompagné dans votre développement

Pour les entreprises du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

Vous souhaitez un conseil pour développer vos activités d'utilité sociale ?

Avec le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) animé par la Dieccte, vous pouvez bénéficier, en tant que structure de l'ESS, d'un diagnostic partagé de votre situation, de votre capacité de consolidation économique et de vos besoins d'appui.

Votre correspondant DLA élabore avec vous un plan d'accompagnement et vous guide dans sa mise en œuvre avec une ou plusieurs actions d'appui sous forme

d'ingénieries individuelles ou collectives, financées par le DLA et réalisées par des prestataires.

Le DLA concerne tous les opérateurs et tous les secteurs d'activités. Dans le champ de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) en particulier, le DLA est préconisé dans la mise en place d'actions pour le renforcement des compétences, de l'encadrement et de l'équipe dirigeante des structures de l'insertion (SIAE).

● Contactez l'opérateur DLA de la Guyane :

La BGE

● Contactez à la Dieccte : Pôle 3E

Service insertion professionnelle – IAE

RUBRIQUE VOS CONTACTS



Etre accompagné dans votre développement

Pour les entreprises de Services d'Aide à la Personne (SAP)

En tant que structure d'aide à la personne (SAP), vous avez besoin pour vous développer d'un accompagnement ou d'un appui sur les questions liées aux ressources humaines ?

Trouvez au sein de la plateforme SAP, une offre de services complète et facilitante pour vos décisions quotidiennes : veille sectorielle au plus près de l'actualité RH et SAP, hotline téléphonique d'appui technique en

gestion des RH, possibilités de diagnostic sur site, fiches techniques par thème pour renforcer vos bonnes pratiques, orientation vers les structures ou dispositifs adéquats.



Pour plus d'information rendez-vous sur la plateforme GuyaSAP : <http://guyasap.com/>



● Contactez la Plateforme GuyaSAP

● Contactez la Dieccte : Pôle 3E

Département Entreprises

RUBRIQUE VOS CONTACTS



INNOVER EN GUYANE



Vous informer sur le crédit impôt innovation

Vous vous interrogez sur l'éligibilité de votre projet au crédit d'impôt innovation ?

Les PME peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 % des dépenses nécessaires à la conception et/ou à la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes d'un produit nouveau (corporel ou incorporel). L'innovation de procédé, service, marketing ou organisationnelle est exclue du crédit d'impôt innovation. L'assiette des dépenses éligibles est plafonnée à 400 000 € par an et par entreprise, soit

un crédit d'impôt maximum de 80 000 €. L'entreprise peut sécuriser sa demande de crédit d'impôt en sollicitant un rescrit des services fiscaux.

La Dieccte est experte pour les services fiscaux sur le crédit d'impôt innovation et donne des avis sur les demandes de rescrits fiscaux et les contrôles. Elle peut vous informer sur ses modalités d'obtention et les dépenses éligibles.



Obtenir un financement pour innover

Vous avez besoin d'une aide financière pour conduire un projet innovant ?

Une partie du Programme Investissements d'Avenir (PIA), un programme de l'Etat pour soutenir l'innovation, prévoit des dispositions pour soutenir directement les entreprises dans leur modernisation et leur développement sous la forme de prêts bonifiés, de prises de participation, d'avances remboursables ou de subventions.

Une partie des prêts est gérée par BPI France. Les subventions, avances remboursables et l'autre partie des prêts sont accordées à l'issue d'appels à projets thématiques réguliers.

La Dieccte vous oriente vers le bon interlocuteur pour ces dispositifs et vous informe des appels à projets en cours ou à venir.



Rejoindre un pôle de compétitivité

Vous souhaitez être mis en contact avec un pôle de compétitivité ?

Les pôles de compétitivité rassemblent sur une thématique ciblée, des entreprises, des laboratoires de recherche et des établissements de formation dans une dynamique associant les pouvoirs publics. Leur vocation est de soutenir l'innovation en favorisant les projets collaboratifs de recherche et développement (R&D), de faciliter la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés, d'accompagner la

croissance des entreprises membres. Les pôles de compétitivité proposent à leurs membres une offre de services (emplois partagés, participation à des salons...) et permettent d'accéder au financement de projets de recherche collaboratifs.

La Dieccte vous oriente vers le pôle couvrant votre secteur d'activité.

● **Contactez la Dieccte : Pôle 3E**
Département Entreprises

RUBRIQUE VOS CONTACTS



SURMONTER LES DIFFICULTES



Faire face à des difficultés de trésorerie

Votre trésorerie est tendue et vous rencontrez des difficultés pour honorer vos échéances ?

Les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi), qui regroupent les services de l'Etat et assimilés (Urssaf), examinent les mesures susceptibles d'être mises en œuvre pour aider les entreprises en difficultés à les

surmonter : activité partielle, étalement des dettes fiscales et sociales, médiation du crédit, médiation des entreprises, diagnostic approfondi. La saisine du Codefi s'effectue par l'entreprise concernée. Les dossiers examinés par le Codefi restent confidentiels.

● **Contactez la Dieccte** : Pôle 3E
Département Entreprises

RUBRIQUE VOS CONTACTS



Obtenir le paiement d'une facture dans les délais

Vous rencontrez des difficultés à vous faire payer dans les délais par une entreprise cliente ?

Vous pouvez tenter d'obtenir le règlement de votre créance, majorée d'intérêts de retard et de frais de recouvrement éventuels, via l'envoi d'une lettre de relance à votre débiteur puis, dans un second temps, d'une mise en demeure de payer.

Si ces démarches amiables restent sans suite, il vous est possible de saisir la juridiction civile par le biais de la procédure simplifiée de recouvrement par huissier ou en demandant au tribunal de commerce territorialement compétent la délivrance d'une injonction de payer à l'encontre du débiteur.

Une entreprise victime de retards de paiement excessifs peut par ailleurs le signaler au pôle « concurrence » de la Dieccte, qui pourra l'exploiter dans le cadre de son plan annuel des contrôles. Lorsque son contrôle débouche sur la constatation de dépassements concernant les délais de paiement, l'administration peut infliger une amende administrative à l'entreprise fautive au titre de la défense de l'ordre public économique.



Retrouvez une fiche pratique sur cette procédure sur :

<https://www.service-public.fr>

> Justice > Affaires civiles > Injonction de payer - recouvrement de créances





Signalez à la Dicccte une entreprise ne respectant pas les délais de paiement contractuels. Toutefois, ce signalement ne se substitue pas à la procédure devant la justice civile.

La saisine du médiateur des entreprises est recommandée.

Contactez la Dicccte :

Pôle C

RUBRIQUE VOS CONTACTS



Faire face à des pratiques commerciales abusives

Un client ou fournisseur vous impose des pratiques commerciales que vous estimez abusives : rupture de contrat, conditions ou modalités de vente ou d'achat injustifiées, conditions contractuelles très déséquilibrées... ?

Le médiateur des entreprises peut contribuer à trouver une solution amiable. Certaines pratiques peuvent relever de l'article L.442-6 du code de commerce et donner également lieu à une action civile de l'entreprise victime, devant le tribunal de commerce.

Lorsque les manquements sont avérés et qu'ils mettent en cause l'équilibre des

relations commerciales sur un secteur entier du marché concerné, mettant ainsi gravement en cause l'ordre public économique, une action de l'administration (à l'issue d'une enquête diligentée par la Dicccte), menée au nom du ministre de l'économie, peut par ailleurs être mise en œuvre.



Signalez à la Dicccte une pratique commerciale abusive.

La saisine du médiateur des entreprises est requise.

Contactez la Dicccte :

Pôle C

RUBRIQUE VOS CONTACTS



La saisine du médiateur des entreprises s'effectue via le site internet :



<https://www.mieist.bercy.gouv.fr/>



Résoudre à l'amiable un différend avec un partenaire économique

Vous rencontrez des difficultés avec une autre entreprise ou une administration publique, qu'elle soit prestataire, sous-traitante, fournisseuse ou cliente ? Vous êtes par exemple confrontés à des retards de paiement ?

La médiation s'adresse à toute entreprise, quels que soient sa taille et son secteur, confrontée à un différend avec un client ou un fournisseur, qu'il soit public ou privé. Le médiateur est un facilitateur neutre, impartial et

indépendant, qui aide les médies à trouver une solution amiable de résolution du conflit.

Le processus est confidentiel, gratuit et rapide.

La saisine du médiateur des entreprises est requise via le site internet :



<https://www.mieist.bercy.gouv.fr>

● **Contactez la Dicccte** : Pôle 3E
Département Entreprises

RUBRIQUE VOS CONTACTS



Sur toutes ces questions un interlocuteur pour vous aider :

Le commissaire à la vie des entreprises et au développement productif (CVEDP)



Il travaille aux côtés des entreprises de moins de 400 salariés, en difficulté, pour proposer des solutions globales et pérennes, en dialoguant avec les actionnaires, les banques, les créanciers, les clients et les fournisseurs, ainsi

qu'avec la Banque de France. Il formule des recommandations en matière de mobilisation des dispositifs publics de soutien aux entreprises, voire d'étalements fiscaux.

● **Contactez le CVEDP**
Préfecture de Guyane – SGAR

RUBRIQUE VOS CONTACTS



S'ADAPTER AUX MUTATIONS ECONOMIQUES



Recourir à l'activité partielle pour répondre à une baisse conjoncturelle d'activité et mobiliser la formation pour vos salariés

Des difficultés conjoncturelles (rupture d'approvisionnement, baisse des ventes...), vous amènent à réduire votre production ?



L'activité partielle peut être une solution pour passer cette période tout en préservant vos emplois et en développant les compétences de vos salariés. Le dispositif

est ouvert à toutes les entreprises et pour tous les salariés. L'activité partielle permet de garantir à vos salariés une indemnisation des heures non travaillées. L'indemnité est versée par l'employeur qui perçoit à son tour une allocation de l'Etat et du régime d'assurance chômage.

Réaliser l'ensemble de vos démarches en ligne :



<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Vous souhaitez, pendant la baisse d'activité, placer vos salariés en formation afin de les maintenir dans l'emploi au sein de l'entreprise ?

Vos salariés placés en activité partielle peuvent bénéficier d'actions de formation durant cette période afin de faciliter la continuité de l'activité et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production.

L'aide à la formation du Fonds National de l'Emploi (FNE) peut être mobilisée afin

d'accompagner les salariés et les entreprises ou groupements d'employeurs.

Le financement doit s'inscrire dans un projet de sécurisation des parcours professionnels. Pour mobiliser le FNE-Formation, des cofinancements privés sont obligatoirement requis.

● **Contactez la Dicccte** : Pôle 3E

Service activité partielle – PSE

RUBRIQUE VOS CONTACTS





Rebondir face à la mutation d'un secteur d'activité

Votre secteur connaît de profondes mutations (changement des modes de production ou des habitudes de consommation, apparition de nouveaux opérateurs, forte concurrence, etc.) menaçant le maintien de votre activité ?

La Dieccte vous accompagne dans les mutations économiques. Elle peut vous aider à mettre en œuvre ou cofinancer des actions de formation de vos salariés aux nouveaux processus de production, des audits pour vous aider dans votre repositionnement stratégique, des

dispositifs pour la reconversion ou le reclassement interne ou externe de vos salariés, des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) pour faciliter le reclassement des salariés dont le licenciement économique est inévitable...etc.

Toute demande de PSE doit être déposée sur :



<https://www.portail-pse-rcc.emploi.gouv.fr>



Bénéficiaire de l'allocation temporaire dégressive

Vous procédez à des licenciements économiques et vous vous interrogez sur comment accompagner les personnes licenciées ?

Les entreprises procédant à des licenciements économiques peuvent conclure avec l'Etat des conventions permettant de faciliter le reclassement des personnes licenciées. Parmi ces conventions, la convention d'allocation temporaire dégressive (ATD) permet le versement, aux salariés licenciés et reclassés dans un emploi moins bien rémunéré, d'une allocation destinée à

compenser cette différence de rémunération.

L'Etat participe à hauteur maximale de 75% du montant de l'allocation plafonnée à 200 € par mois dans la limite de 24 mois. En cas d'exonération de la participation de l'entreprise, ce plafond est porté à 300 €.

Elle fait l'objet d'un versement en une, deux ou trois fractions.

● **Contactez la Dieccte : Pôle 3E**

Service activité partielle – PSE

RUBRIQUE VOS CONTACTS



SIMPLIFIER LES DEMARCHES



Proposer une mesure de simplification

Vous souhaitez être informé sur les mesures de simplification à venir ? Vous avez peut-être aussi des propositions de simplifications ?

La Dicccte participe à la démarche de simplification engagée par l'Etat auprès des administrations centrales et relaye les idées de simplifications suggérées par les entreprises qu'elle rencontre.



Retrouvez toutes les informations sur les démarches administratives simplifiées sur :

<http://simplification.modernisation.gouv.fr>



> Entreprises > Mesures

● **Contactez la Dicccte** : Pôle 3E
Département Entreprises

RUBRIQUE VOS CONTACTS



ACCUEIL A LA DIECCTE

La Dieccte de Guyane vous accueille sur quatre sites :

A Cayenne :

- lundi, mardi, jeudi de 8h 30 à 12h 30 et de 14h 30 à 16h 30
- mercredi et vendredi de 8h 30 à 12h 30

Direction - Secrétariat Général - Pôle 3E (Entreprises, Emploi, Economie)

Pôle T (Travail) :

859, rocade de Zéphir - CS 46009

97300 Cayenne Cedex

Téléphone : 0594 29 53 53

Pôle C (Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie) :

12, bis rue Rouget de l'Isle/Angle rue Mme Paye

97300 Cayenne

Téléphone : 0594 25 61 00

A Kourou :

Sur rendez-vous uniquement

Section d'Inspection du travail - Unité de contrôle :

CV 7, quartier Simarouba, place Condamine - BP 710

97387 Kourou

Téléphone : 0594 32 74 95

A Saint Laurent du Maroni :

Sur rendez-vous uniquement

Section d'Inspection du travail - Unité de contrôle :

10, rue du bac - BP 24

97320 Saint Laurent du Maroni

Téléphone : 0594 34 08 66

Mail unique pour tous les sites :



973.direction@dieccte.gouv.fr



Retrouvez les horaires et coordonnées détaillées de la Dieccte de Guyane :

<http://guyane.dieccte.gouv.fr> > Informations générales > Nos adresses



ANNUAIRE

RUBRIQUE VOS CONTACTS



A

● **ARACT**

1 rue Rouget de l'Isle – 97336 CAYENNE CEDEX
a.guyane@anact.fr
0594 25 23 63

B

● **BGE**

16 rue Lieutenant Becker – 97300 CAYENNE
bgcayenne@wanadoo.fr
0594 31 02 95

C

● **CGSS**

Direction des Risques Professionnels
Espace Turenne Radamonthe
Route de Raban – 97307 CAYENNE
prevention-rp@cgss-guyane.fr
05 94 29 83 04 ou 05 94 29 83 61
Accueil sur rendez-vous

● **Commissaire à la vie des entreprises et au développement productif (CVEDP)**

Préfecture de Guyane – SGAR
marie-jose.gauthier@guyane.pref.gouv.fr
0594 39 47 26

D

● DIECCTE

Pôle T (travail)

- Service renseignements :

973.renseignements-travail@dieccte.gouv.fr

Accueil les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h

- Agents de contrôle (Unité de contrôle) :

973.uc1@dieccte.gouv.fr

Cayenne : 0594 29 53 74

Kourou : 0594 32 74 95

0594 29 70 79

0594 29 53 67

St Laurent : 0594 34 08 66

Accueil les mardis et jeudis de 9h30 à 12h30

- Ingénieur de prévention (Cellule pluridisciplinaire) :

polet@dieccte.gouv.fr

- Service Main d'œuvre étrangère :

973.moe@dieccte.gouv.fr

0594 29 53 72

0594 29 54 38

Pôle 3E (entreprises, emploi et économie)

Département Emploi

- Service insertion professionnelle des publics en difficultés (Insertion par l'Activité Economique – IAE) :

0594 29 53 79

- Service promotion de l'emploi des jeunes :

0594 29 53 87

- Service public de l'emploi (contrats aidés et travailleurs handicapés) :

0594 29 53 57

- Service développement des compétences et formation professionnelle des salariés & demandeurs d'emploi :

0594 29 53 88

- Service activité partielle – PSE :

973.activite-partielle@dieccte.gouv.fr

Accueil tous les jours de 8h30 à 12h

● Mission appui RH TPE-PME :

973.tpe-pme@dieccte.gouv.fr

0594 29 53 59

● Service FSE :

973.fse@dieccte.gouv.fr

Accueil tous les jeudis de 10h à 12h

● **Département Entreprises**

0594 29 53 80

● **Pôle C** (concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie)

973.polec@dieccte.gouv.fr

0594 25.61.00

G

● **Plateforme GuyaSAP**

contact@guyasap.com

2 rue Molé – 97300 CAYENNE

0694 27 51 53

I

● **IEDOM de Guyane**

Agence IEDOM Cayenne

4, rue des Ibis, Eau lisette - 97306 Cayenne Cedex

0594 29 36 50

O

● **OPCA** (AGEFOS PME, Constructys, FAFSEA, OPCALIA, UNIFAF, Uniformation,...)

Pour connaître celui dont vous relevez, interrogez votre expert-comptable ou consultez le moteur de recherche du site internet du FPSPP :

site2.fpspp.org

U

● **URSSAF de Guyane**

Espace Turenne Radamonthe – Route de Raban

CS 37015 – 97307 Cayenne Cedex

<http://www.contact.urssaf.fr/categorie.do>

0594 5 94 39 60 00

... Et des interlocuteurs spécifiques à votre secteur d'activité à contacter :

● **Votre chambre consulaire**

Ses trois missions-clés sont l'accueil, le conseil et la formation.

La chambre de commerce et d'industrie (CCI), la chambre de métier et de l'artisanat (CMA), et la chambre d'agriculture (CA) sont chargées de veiller aux intérêts des entreprises qu'elles représentent ; elles assistent les chefs d'entreprises dans la création et le développement de leur activité, tout en élargissant les compétences internes à travers la formation professionnelle continue.

● **Votre fédération professionnelle**

Ses missions sont de défendre, d'aider et de représenter les entreprises exerçant un même métier ou appartenant à un même secteur d'activité.

Elle constitue un lieu d'échanges et de rencontres entre professionnels. Elle peut également apporter une information et une analyse d'ordre juridique, sociale et économique aux adhérents, tout comme être un soutien efficace en cas de difficultés pour l'entreprise. (FFB, CAPEB, FNTR, ...etc.)

● **Votre organisme patronal**

Sa mission est de défendre les intérêts de ses membres.

Adhérer vous permet d'intégrer un réseau pour partager les expériences, et bénéficier de services, de conseils, et d'informations. (MEDEF, CGPME, UPA, ...etc.)



L'offre de services de la Dicccte de Guyane en faveur des très petites, petites et moyennes entreprises

Administration déconcentrée de l'Etat relevant des ministères du Travail et de l'Economie, la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dicccte) accompagne les entreprises, et notamment les TPE et PME, à chaque étape de leur développement et sur l'ensemble de leurs problématiques.

Ce guide pratique est destiné aux entreprises et à tous les acteurs intervenant auprès d'elles. Il présente l'ensemble de l'offre de services de la Dicccte, dédiée aux entreprises de moins de 250 salariés.



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE